



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE SECURISATION DU PARCOURS
DE L'EPREUVE DE CONTRE-LA-MONTRE
(CYCLISME) AVEC PARIS 2024 - COJOP**

**DÉCISION N° DM-24-184
EN DATE DU 19 JUIN 2024**

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 1411-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Vincennes a été identifiée, avec d'autres collectivités, pour accueillir le passage de l'épreuve de Contre-la-Montre (cyclisme), épreuve phare des Jeux Olympiques, le samedi 27 juillet 2024 ;

CONSIDERANT les conditions d'accueil du passage de l'épreuve du parcours de l'épreuve de Contre-la-Montre (cyclisme) revêtant une importance majeure pour le bon déroulement des JOP, et le souhait de Paris 2024 que les Collectivités déploient les dispositifs adéquats et prennent toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par les Fédérations Internationales, responsables de la réglementation sportive et validateurs des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que l'état des voiries empruntées par le Parcours devra être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale et implique donc que des travaux et opérations de mise en configuration soit réalisés par la ville de Vincennes sur la partie du parcours qui la concerne, soit angle rue Defrance-rue Jules Massenet (dépose/repose de potelets et poteaux sur chaussée), rue de Condé-sur-Noireau (dépose/repose de clous) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux et opérations de mise en configuration présentent un intérêt direct pour Paris 2024, que cette dernière s'engage à concourir à leur réalisation sous la forme d'une participation financière d'un montant correspondant aux dépenses effectivement engagées par la collectivité pour la réalisation des travaux ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Paris 2024 – (COJOP) Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques – association, dont le siège social est sis, Immeuble Pulse – 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis – représenté par Monsieur Tony ESTANGUET, en sa qualité de Président - une convention pour la réalisation et le financement des travaux de mise en configuration des voies communales dans le cadre de l'épreuve de Contre-la-Montre (cyclisme) des Jeux olympiques 2024 – COJOP.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240619-lmc1H12136H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/06/2024
Date de Publication : 19/06/2024

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240619-Imc1H12136H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/06/2024
Date de Publication : 19/06/2024